

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 5 MARS 2021

Nombre de membres en exercice
27
Présents et représentés
26

L'an deux mil vingt et un
Le cinq du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six février deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la Présidence de Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

<u>Délibération</u>
Date d'affichage
9 MARS 2021
Déposée en Préfecture le
8 MARS 2021

Était excusée
Frédérique LARDET

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PARC ALTAÏS – BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI A LA SOCIÉTÉ « LA MAISON DU TREIZIEME » - AJOUT D'UN PACTE DE PRÉFÉRENCE CONVENTIONNEL AUX CLAUSES DU BAIL

Par délibération n° D-2020-521 en date du 27 Novembre 2020, le Grand Anancy a décidé de louer, dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 70 ans, un terrain de 12 524 m² sur le Parc Altaïs à la société « La Maison du Treizième » qui porte le projet de construction d'un bâtiment industriel dans lequel doit s'installer l'entreprise MAVIC.

Le preneur du bail souhaite qu'un Pacte de préférence conventionnel soit inséré dans les clauses du bail.

Ce pacte prévoirait que si le Grand Anancy décidait, au cours du bail, de céder à titre onéreux le terrain objet du bail à un investisseur privé, il devrait, à égalité de conditions, donner la préférence au preneur du bail sur toute autre personne.

La clause de Pacte de préférence précisera expressément qu'il ne s'appliquera pas aux apports qui pourraient être réalisés par le bailleur, ni aux cessions consenties par lui à des acteurs publics ou à des acteurs privés qui seraient porteurs de la politique foncière du Grand Anancy. Ce Pacte de préférence s'appliquera en cas de cession de participation ultérieure à des acteurs privés n'étant pas porteurs de la politique foncière du Grand Anancy.

Ce Pacte de préférence conventionnel sera publié au service de la Publicité foncière d'Annecy, en même temps que le bail à construction l'intégrant dans ses clauses.

LE BUREAU DECIDE :

- de valider l'ajout de ce Pacte de préférence conventionnel dans les clauses du bail à construction qui doit être signé avec la société « La Maison du treizième »,
- d'autoriser la Présidente à signer le bail à construction ainsi complété, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 26

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.